

Protocole d'admission en option et spécialité cinéma-audiovisuel (CAV)  
Seconde et première  
Lycée Auguste et Jean Renoir  
mise à jour le 18/01/2023

**En classe de seconde, option cinéma-audiovisuel (CAV)**

---

- Les élèves du secteur sont prioritaires pour accéder au lycée. Une demande de dérogation est possible pour les élèves hors secteur, à demander auprès du principal ou directeur du collège, mais ne garantit pas d'être admis au lycée Renoir. Si la demande de dérogation n'a pas été acceptée, il est aussi possible de demander un recours (voir site de la DSDEN49).
- Une fois affecté au lycée Renoir, au moment de l'inscription de l'élève en seconde, les parents demandent l'inscription en option CAV. Une lettre de motivation est demandée à ce moment-là, qui implique de connaître le contenu de l'option et des raisons pour lesquelles on la demande. Il y a 35 places en classe de secondes. Si trop d'élèves demandent l'option cav, une commission, propre à l'établissement (voir paragraphe suivant), examine tous les dossiers des élèves qui demandent d'option CAV. Selon les années le nombre de demandes est très variables : ces trois dernières années, tous ceux qui ont demandé l'option ont été pris.
- Cette commission est présidée par le chef d'établissement (ou son représentant). Elle est composée des enseignants de la section, d'un conseiller d'éducation, d'une personne de Cinéma Parlant (association partenaire de la section, association mandatée par la DRAC des Pays de Loire). A titre de repères, pour 2019/2020, 54 demandes d'élèves de seconde pour 35 places. En 2019, 2020, 2021, 2022 tous les élèves inscrits à Renoir qui ont demandé l'option l'ont obtenue.
- Les dossiers sont composés du dossier scolaire et d'une lettre de motivation rédigée par l'élève.

Les critères suivants sont pris en compte pour constituer le groupe de 35 élèves :

- Dossier complet et rendu dans les délais donnés pour l'inscription.
- Une attention particulière sera portée aux appréciations des enseignants pendant l'année de 3è, voire de 4è. Les notes seules ne suffisent pas à permettre l'admission.
- Spontanéité de la lettre de motivation.
- Le parcours déjà accompli en lien avec le cinéma-audiovisuel, quelle qu'en soit la nature ou les déclinaisons.
- La connaissance de ce qu'attend la section CAV du lycée comme implication.
- L'équilibre filles/garçons.
- L'équilibre dans les origines des établissements scolaires.

**En classe de première, spécialité CAV**

---

- Les élèves ayant suivi l'enseignement optionnel CAV en seconde sont prioritaires.
- 22 places sont ouvertes (contraintes de matériel, d'organisation pratique).
- Dans le cas où trop d'élèves de seconde demandent la spécialité, l'équipe enseignante en concertation avec l'administration du lycée, la vie scolaire, les équipes enseignantes,

examinera chaque demande et tranchera en fonction notamment de l'implication manifestée dans l'année et en fonction du projet d'orientation.

- Un élève redoublant de première n'est pas prioritaire pour bénéficier de l'enseignement de spécialité. Son cas est étudié après celui des élèves issus de seconde. S'il reste de la place, alors il est accepté.
- Si des places restent disponibles en spécialité, la priorité est ensuite accordée aux élèves de seconde du lycée qui n'auraient pas suivi l'option, avec une attention particulière pour les élèves qui n'auraient pas été pris en seconde et continueraient à souhaiter intégrer la section. Les élèves du lycée qui souhaitent poursuivre en spécialité CAV sont reçus en entretien. Les élèves extérieurs du lycée constituent un dossier de demande spécifique pour changer d'établissement. Ils envoient une lettre de motivation. Les places sont forcément limitées.
  - L'équipe décide qui est admis sur les critères suivants :
    - Capacité à s'intégrer dans un groupe déjà constitué et qui a commencé sa formation en analyse et en pratique
    - Motivation (possibilité d'apporter réalisations audiovisuelles personnelles pour l'entretien).
    - Projet d'orientation.
    - Capacité à se projeter jusqu'à la fin de la terminale dans la spécialité CAV.
    - Capacité d'accueil en fonction des autres spécialités demandées (places dans les autres spécialités).

### **En classe de première, option CAV**

---

- Les élèves ayant suivi l'enseignement optionnel CAV en seconde sont prioritaires. 22 places sont ouvertes (contraintes de matériel, d'organisation pratique).
- Un élève redoublant de première n'est pas prioritaire pour bénéficier de l'enseignement optionnel. Son cas est étudié après celui des élèves issus de seconde avec les autres demandes de candidatures.
- Priorité est ensuite accordée aux élèves de seconde du lycée qui souhaitent suivre l'option, sur entretien. Les critères suivants seront pris en compte :
  - Capacité à s'intégrer dans un groupe déjà constitué et qui a commencé sa formation en analyse et en pratique
  - Motivation. Possibilité d'apporter des réalisations audiovisuelles personnelles pour l'entretien. Une attention particulière sera portée aux candidats qui auraient voulu suivre la spécialité, dans le cas où ils n'auraient pas pu avoir de place.
  - Projet d'orientation.
  - Capacité à se projeter jusqu'à la fin de la terminale dans l'enseignement optionnel CAV.

Madame Loiseau-Delhon  
Coordonnatrice de cinéma-audiovisuel

Monsieur Cerisier  
Le Proviseur

Pris connaissance le .....à.....

Responsable.s de l'enfant (nom + prénom) : .....

Signature.s

